

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 31 Mai 2010

## **Réforme des retraites Les 4 piliers d'une réforme solidaire**

***La réforme des retraites doit être l'occasion de restaurer davantage de solidarité et d'équité entre les générations et entre les retraités. Dans un document largement diffusé, la FNATH définit les 4 piliers d'une réforme solidaire.***

Au-delà de l'objectif affiché de solidarité, les orientations du gouvernement restent vagues, voire même silencieuses, sur certains aspects de la réforme. Attaché au système de retraite par répartition, la FNATH dresse les 4 piliers d'une réforme solidaire dans un document transmis au Gouvernement et aux parlementaires.

### **La prise en compte de la pénibilité**

L'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation doivent tenir compte de la pénibilité des activités exercées et ne peuvent donc être uniformes pour toutes les catégories professionnelles. La FNATH rejette l'approche du Gouvernement qui ne vise à prendre en compte que la pénibilité physique (et non psychique) par le biais d'un suivi individualisé. Il est au contraire indispensable de combiner une approche générale et individuelle.

Ainsi tous les salariés exerçant un certain type d'activités (travail de nuit, port de charges lourdes, exposition aux produits cancérigènes,...) devront pouvoir entrer dans le dispositif. Les critères généraux laissant de côté par nature des personnes pourtant soumises à des travaux pénibles, un accès complémentaire reposant sur une évaluation individuelle devrait également être ouvert. La démonstration que le salarié devra apporter tient à la réalité de son exposition à ces contraintes (physiques ou psychiques) et non pas à son état de santé.

La FNATH propose que ces travailleurs bénéficient d'une cessation anticipée d'activité fonction du nombre d'années travaillées. Ainsi, pour 3 années travaillées une année supplémentaire serait attribuée (comme pour les travailleurs de l'amiante), dans la limite totale de 7 années. Une allocation financée majoritairement par les employeurs serait versée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

### **Le renforcement des politiques de l'emploi en faveur des seniors**

La réforme des retraites doit s'accompagner d'une véritable politique en faveur de l'emploi des seniors, mais aussi des plus jeunes. Le simple allongement de la durée légale du travail ne permettra pas, comme par miracle, d'améliorer le taux d'emploi des seniors. Il convient donc d'amplifier les mesures incitatives (diminution progressive du temps de travail, tutorat,...), d'améliorer l'information et la formation tout au long de la vie, de provoquer un véritable engagement des entreprises sur le sujet tout en ayant recours à des dispositifs plus coercitifs.

## **La retraite des personnes handicapées et des parents élevant des enfants handicapés**

Le Gouvernement et les partis politiques sont particulièrement silencieux sur l'évolution de la retraite anticipée des travailleurs handicapés. Ceux-ci peuvent bénéficier -sous certaines conditions très restrictives- d'une retraite anticipée dès 55 ans. L'allongement annoncé de l'âge légal de départ en retraite conduira mathématiquement à une aggravation de la situation. La FNATH ne peut accepter un tel recul, d'autant plus que les conditions déjà très restrictives ne permettent pas à beaucoup de travailleurs handicapés d'en bénéficier. Travailler plusieurs trimestres voire plusieurs années de plus aura pour les personnes handicapées d'importantes conséquences pour leur santé.

La FNATH propose au contraire d'assouplir les conditions liées à l'âge et au taux d'incapacité et de permettre aux personnes qui deviennent handicapées dans le courant de leur carrière de bénéficier de la retraite anticipée. Par ailleurs, la FNATH propose d'élargir les conditions d'accès à la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé.

## **Des montants et des règles de calcul plus solidaires, confortés par un financement plus large**

Si la FNATH ne peut que partager l'engagement de ne pas baisser les pensions des retraités, elle rappelle quand même que les précédentes réformes, notamment la prise en compte des 25 meilleures années et non plus des 10 meilleures années, se sont traduites par une forte baisse du montant des pensions, en particulier pour les personnes qui, en raison d'une maladie ou plus largement d'un accident de la vie, vivent des parcours professionnels en dents de scie. Le maintien du pouvoir d'achat des retraités apparaît donc comme un strict minimum. Une véritable réforme solidaire nécessiterait une revalorisation substantielle des petites retraites, qui plongent des milliers de personnes sous le seuil de pauvreté.

La FNATH propose donc que ne soient prises en compte que les 15 meilleurs années, a minima pour les travailleurs malades ou accidentés. Concernant les pensions de réversion, la FNATH propose de supprimer toute condition liée à l'âge et d'étendre le bénéfice de cette pension au concubin et Pacsé.

***Les propositions de la FNATH peuvent être téléchargées sur [www.fnath.org](http://www.fnath.org)***

**Contact presse :**  
[www.fnath.org](http://www.fnath.org)